



**Bourse de  
Montréal**

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation
		<input checked="" type="checkbox"/>	MCeX

**CIRCULAIRE**  
Le 4 février 2010

## EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) établit les exigences de marge sur les contrats à terme. La Bourse effectue une mise à jour de ces taux à tous les mois ou lorsque les conditions du marché le justifient.

La Bourse, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), a déterminé que les taux de marge des contrats à terme, dans le cas des spéculateurs et des contrepartistes, doivent être modifiés comme suit :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
<b>ONX</b> - 30 jours sur le taux « Repo » à un jour	Spéculateur	950 \$	<b>750 \$</b>
	Contrepartiste	900 \$	<b>700 \$</b>
<b>BAX</b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	300\$	<b>250 \$</b>
	Contrepartiste	250 \$	<b>200 \$</b>
<b>CGZ</b> - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	Spéculateur	1 000 \$	<b>950 \$</b>
	Contrepartiste	950 \$	<b>900 \$</b>
<b>CGF</b> - Obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	Spéculateur	1 150 \$	<b>950 \$</b>
	Contrepartiste	1 050 \$	<b>900 \$</b>
<b>CGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	2 350 \$	<b>2 250 \$</b>
	Contrepartiste	2 250 \$	<b>2 150 \$</b>
<b>LGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de trente ans	Spéculateur	3 950 \$	<b>3 800 \$</b>
	Contrepartiste	3 750 \$	<b>3 600 \$</b>
<b>SCF</b> - Indice composé S&P/TSX (contrat mini)	Spéculateur	3 250 \$	<b>4 000 \$</b>
	Contrepartiste	3 050 \$	<b>3 800 \$</b>
<b>SXF</b> - Indice S&P/TSX 60	Spéculateur	10 900 \$	<b>9 850 \$</b>
	Contrepartiste	10 700 \$	<b>9 650 \$</b>
<b>SXA</b> - Indice aurifère global S&P/TSX	Spéculateur	8 750 \$	<b>7 550 \$</b>
	Contrepartiste	8 550 \$	<b>7 350 \$</b>
<b>SXB</b> - Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	Spéculateur	3 800 \$	<b>3 450 \$</b>
	Contrepartiste	3 600 \$	<b>3 250 \$</b>
<b>SXH</b> - Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	Spéculateur	1 250 \$	<b>1 200 \$</b>
	Contrepartiste	1 150 \$	<b>1 100 \$</b>
<b>SXY</b> - Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	Spéculateur	6 650 \$	<b>5 950 \$</b>
	Contrepartiste	6 450 \$	<b>5 750 \$</b>
<b>MCX</b> - Unités d'Équivalent en Dioxyde de Carbone (CO <sub>2e</sub> )	Spéculateur	350 \$	<b>350 \$</b>
	Contrepartiste	300 \$	<b>300 \$</b>

Note : L'appellation « spéculateur » s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contreparties véritables, telles que définies dans les Règles et Politiques de la Bourse.

Circulaire no : 014-2010

**TAUX DE MARGE SUR POSITIONS APPARIÉES**

Voici un résumé des taux de marge applicables aux positions appariées de contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR INDICES/CONTRATS A TERME SUR DIOXIDE DE CARBONE					
	SXF	SXA	SXB	SXH	SXY	MCX
<b>POSITIONS APPARIÉES</b>	350 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	200 \$

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT					
	ONX	BAX	CGZ	CGF	CGB	LGB
<b>POSITIONS APPARIÉES</b>	132 \$	235 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$
« <b>BUTTERFLY</b> » (mois d'échéance consécutifs)	S/O	166 \$	S/O	S/O	S/O	S/O
« <b>BUTTERFLY</b> » (mois d'échéance non consécutifs)	S/O	261 \$	S/O	S/O	S/O	S/O

**TAUX DE MARGES SUR POSITIONS APPARIÉES ENTRE GROUPES COMBINÉS (« INTER-COMMODITY SPREADS »)**

CONTRATS À TERME APPARIÉS CGF - CGZ	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	2 145 \$	<b>1 855 \$</b>
Contrepartiste	1 985 \$	<b>1 755 \$</b>

Note : Aux fins des calculs de marge et de capital, les tailles des contrats à terme CGF et CGZ étant différentes, l'appariement de ces contrats à terme n'ouvre droit à la marge ci-dessus qu'à la condition que l'appariement se fasse en tenant compte de la différence de taille de ces contrats. Ceci signifie que la position appariée doit être constituée de deux (2) contrats à terme CGF (taille de 100 000 \$) et d'un (1) contrat à terme CGZ (taille de 200 000 \$).

CONTRATS À TERME APPARIÉS CGB - CGZ	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	3 420 \$	<b>3 270 \$</b>
Contrepartiste	3 270 \$	<b>3 120 \$</b>

Note : Aux fins des calculs de marge et de capital, les tailles des contrats à terme CGB et CGZ étant différentes, l'appariement de ces contrats à terme n'ouvre droit à la marge ci-dessus qu'à la condition que l'appariement se fasse en tenant compte de la différence de taille de ces contrats. Ceci signifie que la position appariée doit être constituée de deux (2) contrats à terme CGB (taille de 100 000 \$) et d'un (1) contrat à terme CGZ (taille de 200 000 \$).

CONTRATS À TERME APPARIÉS CGF - CGB	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	2 450 \$	<b>2 240 \$</b>
Contrepartiste	2 310 \$	<b>2 135 \$</b>

CONTRATS À TERME APPARIÉS LGB - CGB	ANCIEN TAUX DE MARGE	NOUVEAU TAUX DE MARGE
Spéculateur	4 095 \$	<b>3 935 \$</b>
Contrepartiste	3 900 \$	<b>3 740 \$</b>

<b>CONTRATS À TERME APPARIÉS CGB - BAX</b>	<b>ANCIEN TAUX DE MARGE</b>	<b>NOUVEAU TAUX DE MARGE</b>
Spéculateur	1 855 \$	<b>1 765 \$</b>
Contrepartiste	1 765 \$	<b>1 675 \$</b>

<b>CONTRATS À TERME APPARIÉS CGF - BAX</b>	<b>ANCIEN TAUX DE MARGE</b>	<b>NOUVEAU TAUX DE MARGE</b>
Spéculateur	1 590 \$	<b>1 315 \$</b>
Contrepartiste	1 440 \$	<b>1 225 \$</b>

<b>CONTRATS À TERME APPARIÉS SXF-SCF</b>	<b>ANCIEN TAUX DE MARGE</b>	<b>NOUVEAU TAUX DE MARGE</b>
Spéculateur	2 125 \$	<b>2 080 \$</b>
Contrepartiste	2 065 \$	<b>2 020 \$</b>

Ces nouvelles exigences de marge **entreront en vigueur lors du traitement de fin de journée du jeudi le 4 février 2010.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santo Ferraiuolo, analyste de marché, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 413, ou par courriel à l'adresse [sferraiuolo@m-x.ca](mailto:sferraiuolo@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation